

CRPA - Cercle de Réflexion et de Proposition d'Actions sur la psychiatrie ¹

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 | Ref. n° : W751208044

Président : André Bitton.

14, rue des Tapisseries, 75017, Paris | Tél. : 01 47 63 05 62

Mail : crpa@crpa.asso.fr | Site internet : <http://crpa.asso.fr>

- Communiqué.

Paris, le 25 novembre 2021.

3^{ème} lecture nécessaire pour la réforme de l'isolement et de la contention en psychiatrie

Le Sénat réuni en séance publique cette après-midi vient de rejeter le projet de loi de financement de la sécurité sociale 2022 sur une question préalable proposée par la Rapporteuse générale de ce texte en commission des affaires sociales du Sénat, Mme Elisabeth Doineau (Union centriste).

Ce rejet de l'ensemble du projet de loi inclut l'article 28 de ce texte qui porte la réforme de l'isolement et de la contention en psychiatrie en introduisant un contrôle judiciaire systématique des décisions de maintien de ces mesures, au-delà de 48 h pour la contention, et de 72 h pour l'isolement.

La question préalable a été votée par 272 voix pour, et 66 voix contre (un des groupes centriste et le groupe CRC – communiste et apparentés).

La majorité sénatoriale ainsi que des groupes politiquement de gauche, ont estimé que le texte Gouvernemental adopté en nouvelle et 2^{ème} lecture lundi 22 novembre par l'Assemblée nationale, ayant supprimé nombre de dispositions modifiées ou supprimées en 1^{ère} lecture par la Haute Assemblée, celle-ci se devait de sanctionner une telle obstruction du Gouvernement et de sa majorité en soulevant une exception de procédure contre l'ensemble du projet de loi.

C'est la différence de texte entre les deux assemblées trop importante ainsi qu'un certain mépris du Gouvernement et de sa majorité à l'Assemblée nationale, à l'endroit du Sénat qui a motivé l'adoption à une ample majorité de la question préalable. Celle-ci étant une modalité de procédure pour des parlementaires qui entendent protester contre une politique du Gouvernement (M. Bernard Jommier, groupe socialiste).

Une 3^{ème} lecture devant l'Assemblée nationale est programmée pour lundi 29 novembre prochain, l'Assemblée nationale ayant le dernier mot.

Devrait suivre une saisine parlementaire du Conseil constitutionnel à l'initiative des sénateurs Les Républicains.

L'article 44 du règlement intérieur du Sénat ([cliquer sur ce lien](#)) stipule :

« 3. – La question préalable, dont l'objet est de faire décider soit que le Sénat s'oppose à l'ensemble du texte, soit qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la délibération (...) ne peut être posée (...) [qu'] avant la discussion des articles (...) Son adoption entraîne le rejet du texte auquel elle s'applique. ».

¹ Le CRPA est adhérent au Réseau européen des (ex) usagers et survivants de la psychiatrie (ENUSP / REUSP).

Ainsi la protestation continue contre le fait que le Gouvernement n'entend faire adopter par le Parlement de dispositions favorables aux droits fondamentaux des personnes psychiatisées sans consentement isolées et mises sous contention, que sous la contrainte de décisions du Conseil constitutionnel, et sans engager de texte spécifique sur la psychiatrie. Cela alors même que cette discipline connaît actuellement une crise sans précédent.

Sur ce même sujet, lire notre dernier communiqué : <https://psychiatrie.crupa.asso.fr/801>
